

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 28 janvier 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/01/28-4/15

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement
Rapporteur : PERRUSSOT François

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : TALLET Maud

OBJET : Convention relative à la gestion financière et comptable du fonds de solidarité logement (F.S.L.) pour l'année 2011.

Le fonds de solidarité logement (F.S.L.) est un instrument important du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (P.D.A.L.P.D.). Il permet d'attribuer différents types d'aides favorisant notamment l'accès ou le maintien dans le logement, ou le paiement des charges locatives (impayés d'énergie, d'eau, de loyer).

Sous la responsabilité et le contrôle du Département, la gestion financière et comptable du F.S.L. peut être confiée à un organisme privé. Il est donc proposé le projet de convention avec PROCILIA (ex C.I.L. 77) ainsi que l'attribution d'une participation départementale de 3 300 000 € au F.S.L. pour l'année 2011.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté du 26 septembre 2000 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des fonds de solidarité pour le logement non constitués sous la forme d'un groupement d'intérêt public,

VU la délibération du Conseil général en date du 28 janvier 2011, approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2011,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

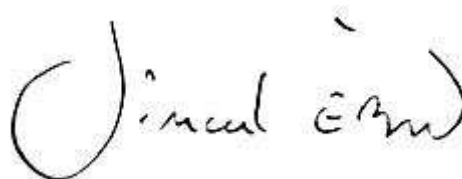
DECIDE

Article 1 : d'attribuer à la Direction départementale de Seine-et-Marne de PROCILIA, pour la gestion financière et comptable du fonds de solidarité logement (F.S.L.) en 2011, une participation de **3 300 000 €** qui sera prélevée sur l'opération "fonds de solidarité logement" de l'action intitulée "fonds de solidarité logement".

Article 2 : d'approuver la convention à intervenir avec PROCILIA, telle que jointe en annexe de la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil général à la signer au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial 'V'.

Vincent ÉBLÉ